



**PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL DU 19 MAI 2015**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale du Lot-et-Garonne

### Direction Départementale des Territoires (DDT) :

- Arrêté accordant demande de dérogation pour ERP création d'une maison de l'État à NERAC
- Arrêté accordant un Agenda d'Accessibilité Programmée pour ERP école élémentaire de LAYRAC
- Arrêté accordant demande de dérogation pour ERP restaurant BOCA à AGEN
- Arrêté accordant demande de dérogation pour ERP bar à champagne à AGEN
- Arrêté portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réparation d'une ligne haute tension sur l'A62 section Aiguillon/Agen



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté préfectoral n° 90/15/DDT/05-0001**  
**accordant une demande de dérogation au titre du respect des règles constructives relatives à**  
**l'accessibilité des personnes handicapées**

**Le Préfet de Lot et Garonne,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 ;

**Vu** le décret du 30 mai 2013 nommant M. Denis CONUS, Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015110-0008 en date du 20 avril 2015 relatif au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et des sous-commissions d'arrondissement d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-022-0006 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature du préfet au Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté interne n° 2015104-0008 du 13 avril 2015 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux agents de la DDT ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, transmise le 03 avril 2015 en vue d'obtenir une dérogation dans les conditions fixées aux articles R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, au motif d'impossibilité technique sur son établissement, situé au 1, Quai de la Baïse à Nérac.

**Vu** l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité d'Agen rendu en séance du mardi 28 avril 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande de dérogation est accordée concernant l'impossibilité technique de respecter les 1,20m de large (1,14m de large existant) sur la circulation menant à la salle de réunion sur cet établissement. Cette impossibilité technique est avérée par la présence d'une chaufferie dont la chaudière est située juste derrière la cloison et des réseaux de câbles informatiques existants .

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

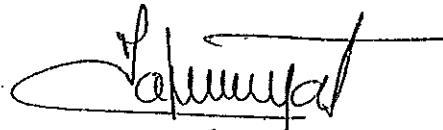
**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois, à partir de la notification de la décision.

**Article 5:** Le Sous-Préfet de Marmande, le Maire de Nérac, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen , le            **12 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le chef du service Risques Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lapouyalere', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel LAPOUYALERE



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté préfectoral n° 1015/DDT/05.0002  
accordant un agenda d'accessibilité programmée**

**Le Préfet de Lot et Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

**Vu** le décret du 30 mai 2013 nommant M. Denis CONUS, Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015110-0008 en date du 20 avril 2015 relatif au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et des sous-commissions d'arrondissement d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015022-0006 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature du préfet au Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté n° 2015104-0008 du 13 avril 2015 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux agents de la DDT ;

**Vu** l'agenda d'accessibilité programmée présenté par Monsieur CONSTANS Rémi, maire de LAYRAC transmis le 04 mars 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité d'Agen rendu en séance du mardi 28 avril 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agenda d'accessibilité programmée présenté par Monsieur le maire de LAYRAC concernant l'école élémentaire est accordée et son délai d'exécution est fixé à 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité prévue aux articles R 462-3 du code de l'urbanisme et L111-7-4, L 111-8-3 du code de la construction et de l'habitation devra être transmise dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux à la DDT 47 et à la commission intercommunale pour les personnes handicapées de l'Agglomération d'Agen, par pli recommandé avec accusé réception.

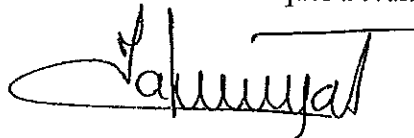
**Article 3** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois, à partir de la notification de la décision.

**Article 5**: Le Secrétaire Général de la préfecture pour l'arrondissement d'Agen, le Maire de Layrac, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen , le            12 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le chef du service Risques Sécurité



Michel LAPOUYALERE



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/05-0003**  
**accordant une demande de dérogation au titre du respect des règles constructives relatives à**  
**l'accessibilité des personnes handicapées**

**Le Préfet de Lot et Garonne,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;**

**Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 ;**

**Vu le décret du 30 mai 2013 nommant M. Denis CONUS, Préfet de Lot-et-Garonne ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2015110-0008 en date du 20 avril 2015 relatif au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et des sous-commissions d'arrondissement d'accessibilité ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-022-0006 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature du préfet au Directeur Départemental des Territoires ;**

**Vu l'arrêté interne n° 2015104-0008 du 13 avril 2015 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux agents de la DDT ;**

**Vu la demande présentée par Monsieur MUCHEZ Patrick, transmise le 12 mars 2015 en vue d'obtenir une dérogation dans les conditions fixées aux articles R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, au motif de disproportion manifeste pour rupture de la chaîne du déplacement sur son établissement, situé au 34, Rue VOLTAIRE à Agen.**

**Vu l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité d'Agen rendu en séance du mardi 28 avril 2015 ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande de dérogation est accordée concernant la disproportion manifeste pour rupture de la chaîne du déplacement étant avérée sur cet établissement. Cette rupture est constituée de 4 marches à l'entrée constituant un dénivelé positif de 68cm ne permettant pas l'accès à l'établissement pour les personnes à mobilité réduite.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

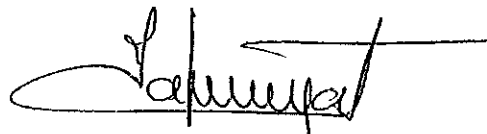
**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois, à partir de la notification de la décision.

**Article 5:** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire d'Agen, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen , le

**12 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le chef du service Risques Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lapouyalère', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel LAPOUYALÈRE





PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté préfectoral n° 2015/DT/05-0004**  
**accordant une demande de dérogation au titre du respect des règles constructives relatives à**  
**l'accessibilité des personnes handicapées**

**Le Préfet de Lot et Garonne,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 ;

**Vu** le décret du 30 mai 2013 nommant M. Denis CONUS, Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015110-0008 en date du 20 avril 2015 relatif au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et des sous-commissions d'arrondissement d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-022-0006 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature du préfet au Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté interne n° 2015104-0008 du 13 avril 2015 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux agents de la DDT ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur MAZARS Lionel, transmise le 05 mars 2015 en vue d'obtenir une dérogation dans les conditions fixées aux articles R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, au motif de disproportion manifeste pour rupture de la chaîne du déplacement sur son établissement, situé au 32, Rue VOLTAIRE à Agen.

**Vu** l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité d'Agen rendu en séance du mardi 28 avril 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande de dérogation est accordée concernant la disproportion manifeste pour rupture de la chaîne du déplacement étant avérée sur cet établissement. Cette rupture est constituée de 2 marches à l'entrée constituant un dénivelé positif de 41cm ne permettant pas l'accès à l'établissement pour les personnes à mobilité réduite.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

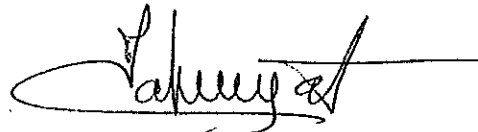
**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois, à partir de la notification de la décision.

**Article 5:** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire d'Agen, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen , le      **12 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le chef du service Risques Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lapouyalere', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel LAPOUYALERE



## PRÉFET DE LOT ET GARONNE

Direction Départementale  
des Territoires

### AUTOROUTE « DES DEUX MERS » A62 SECTION AIGUILLON / AGEN

#### ARRETE N° 2015/DAT/05-0005 Portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réparation d'une ligne haute tension

Le Préfet de Lot et Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route et les textes subséquents,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-2810 en date du 14 décembre 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de Lot-et-Garonne,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée des départements de Lot et Garonne,
- Vu** le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées,
- Vu** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des collaborateurs de la société ASF VINCI Autoroutes et les entreprises chargées de l'exécution des travaux,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - ERDF doit modifier la ligne électrique surplombant l'autoroute A62 au niveau du PR99+800 de la section Aiguillon n°6/Agén n°7.  
Afin d'assurer la sécurité des automobilistes, la Société Vinci Autoroutes doit procéder à trois coupures ponctuelles et de courtes durées de l'autoroute au niveau du PR 99+800.

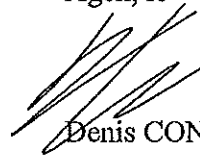
La circulation sera interrompue, dans les deux sens de circulation, par période de 5 minutes maximum. Le délai entre deux périodes devra permettre l'écoulement du trafic éventuellement stocké.

**ARTICLE 2** - Les interruptions de circulation seront réalisées en présence des services des forces de l'ordre après mise en place de la signalisation réglementaire par la société ASF Vinci Autoroutes.

**ARTICLE 3** - Les mesures décrites aux articles 1 et 2 concernant la circulation sur autoroute s'appliqueront durant la **journée du mercredi 27 mai 2015 entre 9h00 et 17h00**.  
Les travaux pourraient être reportés durant les journées du jeudi 28 mai 2015 et du vendredi 29 mai 2015 dans les mêmes conditions d'exploitation.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, Monsieur le Directeur régional de l'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Agen, le **1 8 MAI 2015**



Denis CONUS